



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 février 2023

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, BRUGIER Pierre, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : Madame DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice).

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant de commencer le conseil municipal, j'ai demandé aux membres du conseil municipal de venir plus tôt ce soir pour échanger sur le projet d'aménagement du futur quartier des Piniers.

1. Présentation de l'étude DDT et organisation des groupes de travail et du calendrier prévisionnel de Mme Guérif

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Mme Rachel LOILLIER et Mme Christine GUERIF ont souhaité dans un premier temps nous repréciser les contours de l'étude DDT, qui a été annexée à la convention fonds friche, votée le 30 mai 2022 par le Conseil municipal. Puis, dans un second temps, Mme Rachel LOILLIER souhaite fixer les modalités des groupes de travail et établir le calendrier du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Les modalités des groupes de travail et le calendrier sont annexés au procès-verbal du conseil municipal.
L'étude DDT sera transmise avec le procès-verbal.*

Mme Rachel LOILLIER et Mme Christine GUERIF quitte les élus, en formation conseil municipal, à 21h00.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant de commencer le conseil municipal, je vous demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Michelle PARADOT, ancienne élue de la commune de Lussac-les-Châteaux, pendant trois mandats.

La séance du conseil municipal commence à 21h03.

Est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : J'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Passons à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 30 janvier 2023 ? (Silence).

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : Est-ce que mes remarques ont été prises en compte ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : L'erreur de frappe a été corrigée et les explications sur la convention Vision + du Syndicat Energie Vienne ont été modifiées.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avez-vous d'autres questions, remarques ? (silence). Je mets au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 modifié est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Présentation de l'étude DDT et organisation des groupes de travail et du calendrier prévisionnel de Mme Guérif
2. Délibérations n° 20230227-01 à 5 examinées le 27 février 2023 – Vote du Compte financier unique 2022
3. Délibération n° 20230227-06 examinée le 27 février 2023 – Modification de la régie des recettes du musée et de la médiathèque
4. Délibération n° 20230227-07 examinée le 27 février 2023 – Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages des éditions Atemporelles
5. Délibération n° 20230227-08 examinée le 27 février 2023 – Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de la société préhistorique française (SPF)
6. Délibération n° 20230227-09 examinée le 27 février 2023 – Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de l'association des publications chauvinoises (APC) et de la société de recherches archéologiques du Pays Chauvin (SRAC)
7. Délibération n° 20230227-10 examinée le 27 février 2023 – Approbation du tarif d'un nouveau produit à la boutique du musée
8. Délibération n° 20230227-11 examinée le 27 février 2023 – Convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC21 à la commune de Lussac-les-Châteaux pour l'entretien des locaux de la MJC21 du 1^{er} janvier au 28 février 2023
9. Délibération n° 20230227-12 examinée le 27 février 2023 – Demande d'autorisation pour signer les conventions de mise à titre gracieux des locaux et des installations communales au bénéfice des associations.
10. Délibération n° 20230227-13 examinée le 27 février 2023 – Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Lussac-les-Châteaux

11. Délibération n° 20230227-14 examinée le 27 février 2023 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
12. Délibération n° 20230227-15 examinée le 27 février 2023 – Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL
13. Délibération n° 20230227-16 examinée le 27 février 2023 – Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation de la plateforme
14. Délibération n° 20230227-17 examinée le 27 février 2023 – Convention de mutualisation de la cheffe de projet du programme PVD 2022-2026
15. Délibération n° 20230227-18 examinée le 27 février 2023 – Opération de lutte contre les chats errants.

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant de commencer, je demande au conseil municipal de retirer le point 16 de l'ordre du jour relatif à la délimitation du périmètre des commerces dans le cadre du PLUi. Ce périmètre n'a pas été assez travaillé en amont pour que nous puissions le présenter en séance. C'est pourquoi je préfère le retirer de l'ordre du jour. Avez-vous des questions ? (silence). Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-de supprimer le point 16 relatif à la délimitation du périmètre des commerces dans le cadre du PLUi.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Comme nous avons présenté, au dernier conseil, l'ensemble du compte financier unique, nous pouvons passer directement au vote. Pour mémoire, nous n'avons pas pu le voter en raison d'un problème technique. Pour ceux qui n'étaient pas présent au dernier conseil municipal, n'hésitez pas à poser des questions. Pour ces délibérations, je cède la parole à Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe.

2. Vote du compte financier unique

✓ **Projet de délibération n° 20230227-01_Vote du CFU 2022**

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 25 Janvier 2023,

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 670.63 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 224.37 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 895 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 670.63 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 291.27 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 5 454.43 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 5 496.89 €

Résultat de l'exercice : excédent de 42.46 €

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique du crédit-bail de la Place Saint-Sornin.

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 9 833.54 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 596.46 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 11 430 €

Résultat de l'exercice : excédent de 9 833.54 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 9 252.58 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 9 836.58 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 10 238.66 €

Résultat de l'exercice : excédent de 402.08 €

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique du crédit-bail 2 de la Place Saint-Sornin.

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 10 726.35 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 331 834.66 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 320 352.96 €

Résultat de l'exercice : déficit de 11 481.70 €

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'approuver le compte financier du pôle culturel.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 1 216 620.77 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 435 748.13 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 065 657.76 €

Résultat de l'exercice : excédent de 629 909.63 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 225 928.31 €**

-affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 9833.54€

-affectation à l'excédent reporté : 0€

- ✓ **Projet de délibération n°20230227-04_Affectation du résultat d'exploitation 2022 : budget de la commune de Lussac-les-Châteaux**

M. le Maire s'abstient lors du vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 25 Janvier 2023,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de : **1 216 620.77€**

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : **481 428.44€**

-affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : **735 192.33€**

- ✓ **Projet de délibération n° 20230227-05_Bilan des acquisitions et des cessions**

M. le Maire s'abstient lors du vote.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte financier unique de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

BUDGET COMMUNE	
ACQUISITIONS	Néant
CESSIONS	Néant

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 présenté ci-dessus.

Dépenses d'investissement de l'exercice : 612 890.07 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 528 875.66 €
Résultat de l'exercice : déficit de 84 014.41 €

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique de la Commune.

- ✓ **Projet de délibération n° 20230227-02_Affectation du résultat d'exploitation 2022 : budget annexe du crédit-bail Place Saint-Sornin**

M. Le Maire s'abstient lors du vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 25 Janvier 2023,

Constatant que le compte financier présente un excédent d'exploitation de : **5670.63€**

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5670.63€
-affectation à l'excédent reporté : 0€

- ✓ **Projet de délibération n° 20230227-03_Affectation du résultat d'exploitation 2022 : budget annexe du crédit-bail 2 Place Saint-Sornin**

M. le Maire s'abstient lors du vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 25 Janvier 2023,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de : **9833.54€**

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : avez-vous des questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur cette année, aucune acquisition n'a été réalisée. Nous attendons que le terrain de la SCI JACQUET soit complètement libéré de tous les matériels de M. MACONE, avant de signer l'acte notarié. La société liquidatrice de la SCI a demandé à ce que la signature de l'acte soit accompagnée du virement de la somme correspondant à l'acquisition du terrain. Cependant, pour des raisons comptables, la demande de virement ne peut s'opérer qu'après la signature de l'acte.

L'acte signé fait office de justificatif pour la demande de virement auprès de la trésorerie. Et la collectivité dispose de 30 jours pour effectuer le versement.

3. Projet de délibération n° 20230227-06_Modification de la régie de recettes du musée et de la médiathèque

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2010 instituant la régie de recettes au Musée municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 modifiant la régie de recettes au Musée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 modifiant la régie de recettes au Musée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2018 modifiant la régie de recettes au Musée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019 modifiant la régie de recettes au Musée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2021 modifiant la régie de recettes du musée et de la médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Février 2023 ;

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la régie doit être modifiée pour intégrer les nouveaux produits à vendre à la boutique du musée, notamment le sac qui sera vendu à l'effigie de La Sabline – médiathèque. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

ARTICLE 1 – La régie de recettes du Musée du Pôle Culturel, est instituée depuis le 7 décembre 2021, pour l'encaissement des produits suivants : droits d'entrées au musée, la vente des produits boutique, les livres en dépôts, les abonnements à la médiathèque, les détériorations et les pertes de documents ou de cartes d'abonnements, la reproduction des documents et la vente des livres et revues désherbés.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle culturel, La Sabline, 21 Route de Montmorillon, BP 23 à Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

○ Les abonnements à la Médiathèque ;

○ Les entrées payantes au Musée ;

○ La vente des produits de la boutique de souvenirs : catalogues, livres, cartes postales, kits gravures, pierres gravées, peluches, jeux, bijoux, « tote bag » publicitaire...

○ Les livres déposés dans le cadre d'une convention de partenariat de dépôt-vente avec les organismes suivants :

- la SRAC-Association des publications chauvinoises, convention signée le 1^{er} Mars 2023
- le Club de l'amitié, convention signée le 7 décembre 2021
- la Société Préhistorique Française, convention signée le 1^{er} Mars 2023
- les éditions Atemporelle, convention signée le 1^{er} Mars 2023

Ces opérations seront réalisées en régie sous le compte de tiers. Le reversement de ces recettes seront versées aux organismes par le comptable public.

Ces produits seront imputés à l'article 7062 du budget annexe « Pôle Culturel ».

- La détérioration et la perte de documents du fonds de la Médiathèque, article 758 ;
- La perte des cartes d'abonnement, article 758 ;
- La reproduction de documents du fonds de la médiathèque ou d'internet, article 70688
- La vente de livres et de revues désherbés (livres et revues qui sont enlevés des rayonnages), article 758.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Délivrance d'un reçu au moyen d'un journal à souches pour les entrées des groupes, pour les abonnements à la médiathèque, la détérioration et la perte de documents, la perte des cartes d'abonnement, la reproduction de documents, la vente de livres et de revues désherbés ;
- Délivrance d'un ticket pour l'accès individuel au Musée et aux animations ;
- Mise en place d'un tableau récapitulatif des ventes pour tous les objets de la boutique.

Les paiements seront effectués en chèques, espèces ou chèques vacances.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Montmorillon ou à la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Montmorillon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 6 sera atteint et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Projet de délibération n° 20230227-07_Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages des éditions Atemporelle

La société ATEMPORELLE souhaite mettre en dépôt des exemplaires de l'ouvrage, intitulé « L'homme et la rivière, histoire et archéologie, Civaux, Lussac, Mazerolles, Valdivienne », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune, par l'intermédiaire de la Sabline, ne prendra pas de commission. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente d'un exemplaire dudit ouvrage de l'association, à hauteur de 45 euros par exemplaire ;

autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

7. Projet de délibération n° 20230227-10_Approbation du tarif d'un nouveau produit à la boutique du musée

Considérant la possibilité d'élargir la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente par le musée d'un nouveau produit :

- Sac en coton « tote bag » publicitaire à l'effigie de la Sabline au prix d'un euro

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous faisons passer parmi vous un modèle de sac en coton. L'imprimé sera en noir, et non en jaune moutarde, avec le logo de la Sabline médiathèque, ainsi que le logo de la commune de Lussac-les-Châteaux.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e élu à la culture : dans les communes autour de Lussac-les-Châteaux, les sacs sont gratuits.

Mme Annie LAGRANDE, conseillère municipale : combien avons-nous d'adhérents ?

Mme Marylène THIMONIER, 3^e élu à la culture : plus de 800.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour le moment, en raison du coût du sac, nous n'avons commandé que 500 exemplaires.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : quel est le coût d'un sac ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : plus nous en commandons, moins il est cher. Pour 500 exemplaires, le coût unitaire est de 2.085€ TTC. Non seulement, les adhérents pourront utiliser ce sac pour mettre leurs livres, mais ce sac servira également de support de communication.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'accepter la mise en vente et le tarif du nouveau produit de la boutique du musée présenté ci-dessus.

8. Convention de mise à disposition d'un agent de la MJC21

Considérant la fermeture de la crèche « Le manège enchantée » sur la commune de Lussac-les-Châteaux,
Considérant les difficultés de recrutement d'un agent pour réaliser le nettoyage des locaux,
Considérant le nombre de salariés de la MJC21, en attente de la réouverture de la crèche,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-Autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente des exemplaires dudit ouvrage de la société ATEMPORELLE, à hauteur de 29 euros par exemplaire ;

-Autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

5. Projet de délibération n° 20230227-08_Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de la Société Préhistorique Française

Vu la délibération n° 20230227-06 du conseil municipal du 27 février 2023 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'association souhaite mettre en dépôt quatre exemplaires de l'ouvrage, intitulé « La grotte du Bois-Ragot à Goux », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune, par l'intermédiaire de la Sabline, ne prendra pas de commission. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente des quatre exemplaires dudit ouvrage l'association, à hauteur de 45 euros par exemplaire ;

-autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

6. Projet de délibération n° 20230227-09_Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de l'Association des Publications Chauvinoises (APC) et de la Société de recherches archéologiques du Pays Chauvinois (SRAC)

Vu la délibération n° 20230207-06 du conseil municipal du 27 février 2023 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'association souhaite mettre en dépôt un exemplaire de l'ouvrage, intitulé « Préhistoire entre Vienne et Charente ; hommes et sociétés du Paléolithiques. Mémoires n° 38 », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune, par l'intermédiaire de la Sabline, ne prendra pas de commission. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Le directeur de la MJC21 et la Directrice générale des services de la commune de Lussac-les-Châteaux ont souhaité mettre à profit le temps d'un salarié de la MJC21, en principe en poste sur la crèche de la commune, mais actuellement fermée, pour effectuer la mission de nettoyage des locaux de la MJC21. Cette mission court du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

Cette mission étant assumée en temps normal par un agent de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La salariée de la MJC21 a effectué 109h00 sur les deux mois, ce qui correspond à 1280€ de prestation.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la réouverture de la crèche est programmée le 6 mars 2023 pour les personnels et le 7 mars 2023 pour les usagers.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : cette solution a permis à la MJC21 de conserver son employé, qui, à la réouverture de la crèche, va réintégrer sa mission principale, à savoir la restauration et l'entretien des locaux de la crèche « Le manège enchanté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la MJC21 à la commune de Lussac-les-Châteaux pour l'entretien des locaux de la MJC21 du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

9. Projet de délibération n° 20230227-12_Demande d'autorisation pour signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux et installations communales au bénéfice des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux et installations communales avec les associations qui en bénéficient (cf. tableaux ci-dessous).

Les conventions respectives seront signées pour une durée de 3 ans et rappelleront que la Commune met à disposition à titre gratuit les locaux et installations concernés et garde à sa charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment/au terrain.

Il y sera précisé que chaque association doit souscrire une assurance responsabilité civile et doit s'assurer que son assurance couvrira tous les risques (incendie, ...) liés à la mise à disposition du bâtiment et des installations.

✓ **Les associations communales**

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Local composé de 2 salles, situé au 7 rue des Piniers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

M. Ludovic AUZENET, membre du bureau exécutif de l'ACCA, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de l'ACCA, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
ADMR	Local composé d'un hall d'entrée, d'une salle, de deux bureaux, des sanitaires et d'un lieu de stockage, dans la maison de l'entraide, situé au 1 bis rue de l'Ancien chemin impérial

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune met à disposition ce local à l'ADMR et assume les fluides, alors que cette association a vocation à rayonner sur plusieurs communes. C'est pourquoi nous souhaitons demander à l'association, qui a son siège à Chenais-Marigny, de payer un forfait pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de l'ADMR, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
APE des écoles publiques	Local composé d'une salle dans la maison de l'école, 6 avenue du Recteur Pineau

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de l'APE, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Association Groupement de Jeunes des 3 VALLEES	2 Stades de foot, vestiaires, local technique, buvette, situés Avenue de Ham sous Varsberg

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du Groupement de Jeunes des 3 Vallées, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Comité Lussacois d'Animation (CLA)	Une salle et un garage partagé avec les cyclos, situés au 5 rue des Piniers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Mme Annie TRICHARD et M. Ludovic AUZENNET, membres du bureau exécutif, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	2

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du CLA, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Club de l'amitié	Salle de la noiseraie composée d'une pièce, d'une cuisine, d'un hall, d'un couloir avec placard et de sanitaires, situés au 15 ter avenue du Docteur Dupont

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du Club de l'amitié, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Club de tennis	3 terrains de tennis, dont un couvert, 2 vestiaires individuels avec sanitaires et une salle de réunion dans le bâtiment des vestiaires du stade

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

M. Daniel MORAND, membre du bureau exécutif, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du Club de tennis, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Cyclo-randonneurs	1 salle et 1 garage en partage avec le CLA, un office et des sanitaires, situés au 5 rue des Piniers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du Club des Cyclo-randonneurs, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Joyeuse Pédale Cantonale Lussacoise (JPCL)	1 salle située au 5 rue des Piniers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de la JPCL, en annexe.

Nom association	Bâtiments / sites mis à disposition
Pétanque lussacoise	2 boulodromes (dont un couvert), un sanitaire, situés avenue du Docteur Dupont

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : ce n'est pas une nouvelle salle ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : non, le hangar est simplement couvert. Avez-vous d'autres questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de la Pétanque Lussacoise, en annexe.

✓ **Les associations extérieures de service à la population**

Nom association	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanence
Mission locale	Un local avec sanitaires situé rue des Piniers et un salle situé avenue du Recteur Pineau

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

M. Jean-Luc MADEJ, membre du bureau exécutif, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	1

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de la Mission locale, en annexe.

Nom association	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanence
Secours catholique	1 local composé de deux salles avec sanitaires et coin cuisine, situé au 5 rue des Piniers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice du Secours catholique, en annexe.

Nom association	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanence
UDAF (groupe d'entraide mutuelle)	Salle Jacques Brouard espace Jean Réau – ½ journée par mois

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : contrairement aux autres associations, cette mise à disposition est plus ponctuelle. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de l'UDAF, en annexe.

Nom association	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanence
Siel Bleu	Salle Albert Quémin – ½ journée par semaine

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela permet aux personnes vieillissantes ou en difficulté de les aider à continuer de se mouvoir. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de Siel Bleu, en annexe.

Nom association	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanence
AIDC (consommateurs)	Espace Jean Réau – 1 matinée par mois

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : contrairement aux autres associations, cette mise à disposition est plus ponctuelle. Avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice de l'AIDC, en annexe.

10. Projet de délibération n° 20230227-13_Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Lussac-les-Châteaux

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure contre l'Incendie sur sa commune,

Considérant que cette responsabilité se traduit par l'obligation de la rédaction d'un schéma communal, la création des points d'eau incendie, le contrôle des hydrants et la maintenance des équipements,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention permettant l'exploitation des poteaux incendie par Eaux de Vienne, ce qui comprend :

- le contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans, et purges si nécessaire,
- le contrôle fonctionnel tous les 2 ans des hydrants,
- l'intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- la transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,

- la collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Il est également proposé au conseil municipal de prendre l'option proposée par Eaux de Vienne, à savoir le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans avec une pompe autonome, le contrôle de l'état et de l'état de la réserve incendie, du niveau et manœuvre des vannes.

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la commune comporte 48 hydrants et 2 réserves incendie.

En contrepartie de ces prestations, la commune devra verser 29.58 € HT par an et par hydrant. Si le conseil municipal valide l'option, la commune devra également verser la somme de 35.70€ HT par an et par réserve incendie.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Lussac-les- Châteaux, avec l'option concernant les réserves incendie, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

11. Projet de délibération n° 20230227-14_Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités publiques,

Vu l'acte constitutif approuvé par le Syndicat Energies Vienne lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la commune de Lussac-les-Châteaux a des besoins en matière de :

-acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5),

-prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat Energie Vienne a constitué un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

Considérant que la commune de Lussac-les-Châteaux , au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué au développement durable : nous avons déjà adhéré à un groupement de commande en matière de grosses puissances ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : effectivement, nous avons déjà adhéré mais uniquement pour les grosses puissances, puisque Carole BLANCHARD avait réussi à négocier des tarifs pour les petites puissances. Or cet accord s'arrêtant fin 2023, nous devons trouver une solution pour éviter d'être trop impacté par l'augmentation de l'énergie. C'est pourquoi j'espère que l'adhésion à ce groupement nous permettra d'avoir des prix attractifs.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-décide de l'adhésion de la commune de Lussac-les-Châteaux au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

l'acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5)

les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

~~d~~-autorise M. le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Lussac-les-Châteaux au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

~~d~~-s'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais,

~~d~~-s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,

~~d~~-s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

12. Projet de délibération n° 20230227-15_Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : nous avons deux dossiers en cours : un agent qui ne fait plus partie des effectifs, mais qui a été longtemps en disponibilité, et un autre agent qui est contractuel depuis plusieurs années, qui devrait partir au 1^{er} juin 2023.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'approuver l'avenant la convention de réalisation des dossiers CNRACL signés entre le Centre de Gestion et la commune de Lussac-les-Châteaux à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

-d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à ladite de convention, en annexe.

13. Projet de délibération n° 20230227-16_Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1^{er} janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge. Le coût global s'élève du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1^{er} janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mël à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentations appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	10 € TTC

3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC
---	---	---------

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : sans le concours de la CCVG, nous aurions été dans l'obligation de rédiger une consultation pour bénéficier d'un profil d'acheteur, tel que proposé. C'est la CCVG qui s'en est occupée pour son compte et les communes du territoire, ce qui nous permet d'en bénéficier sans avoir à gérer la procédure administrative. En outre, la CCVG nous accompagne dans l'utilisation de cette plateforme de marchés sécurisés. Enfin, si nous ne l'utilisons pas dans l'année, nous ne payons pas la facture.

Dans la convention, la CCVG a prévu une révision du prix, en raison de l'augmentation prévisible des prestations. Celle-ci ne sera pas appliquée si l'augmentation par le prestataire n'est pas pratiquée.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres questions ? (silence).
Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

- de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

14. Projet de délibération n° 20230227-17_Convention de mutualisation d'une cheffe de projet du programme Petites villes de Demain 2022-2026

Vu la délibération n° 20210329_18 en date du 29 mars 2021,

Considérant que la commune a été lauréate du programme Petites Ville de Demain,

Considérant que les élus du conseil municipal ont déjà validé le principe d'une ingénierie partagée pour l'animation du programme Petites Villes de Demain avec la commune de L'Isle-Jourdain,

Considérant que M. le Maire a été autorisé à solliciter la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le portage d'un poste de chef de projet afin d'animer le programme PVD de la municipalité et de celle de L'Isle-Jourdain,

M. Le Maire expose que l'ingénierie partagé à un coût, qui est doit être pris en charge par la Commune de Lussac-les-Châteaux à hauteur de 12.5%. Pour exécuter le partage financier, M. le Maire doit être autorisé à signer la convention avec la Communauté de communes, qui précise cette participation financière, ce qui représente 4516.34 € pour l'année 2022.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le poste de Rachel LOILLIER est financé à 75% par la CCVG, qui perçoit des subventions à hauteur de 100%. La CCVG supporte l'aspect matériel du poste : le véhicule, l'ordinateur. Il reste donc 25% à charge des communes. Depuis le début de l'année 2023, Rachel est davantage sur Lussac-les-Châteaux que sur L'Isle-Jourdain en raison des élections municipales. Elle est installée dans le bureau devant l'accueil, de préférence.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : le financement intervient-il sur le salaire chargé ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui.

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

- d'approuver la convention de mutualisation d'une cheffe de projet relatif au programme Petites Villes de Demain 2021-2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, en annexe, et tout document y afférent.

15. Projet de délibération n° 20230227-18_Opération de lutte contre les chats errants

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaires sur la commune de Lussac-les-Châteaux, une opération va être organisée sur la commune.

L'objet de cette opération est la capture des chats errants, de les identifier, puis de les stériliser par un vétérinaire, avant de les relâcher sur le territoire. Le but est non seulement de limiter la reproduction des chats errants mais également de repousser la venue d'autres chats errants par l'installation de ces chats stérilisés sur le territoire.

Cette opération sera réalisée en partenariat avec l'association des chats de Queaux et un vétérinaire de Montmorillon.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'association 30 Millions d'amis pour un soutien financier dans le cadre de la stérilisation des chats errants.

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : J'ai rencontré le vétérinaire de Montmorillon, qui va nous aider à lutter contre les chats errants, avec l'association Les chats de Queaux. L'opération consiste à identifier et à stériliser les chats errants, après les avoir capturés.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette association n'accueille pas les chats, elle met en relation les collectivités et l'association 30 millions d'amis. Et contrairement aux autres associations, son périmètre d'intervention est plus large que celui de la commune où elle a son siège.

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : je rappelle qu'une personne qui nourrit un chat errant en est responsable. Le coût pour la stérilisation d'une chatte est de 85€ et d'un chat est de 49€. Et le coût du puçage est de 53€ par chat.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour demander un financement à l'association 30 millions d'amis, le conseil municipal doit donner son accord pour s'engager dans cette démarche. Nous devons stériliser au moins 20 chats par an minimum.

Une campagne de communication doit être menée pour informer les lussacois de la procédure de stérilisation des chats errants.

Mme Sylvie BOULBES, conseillère municipale : où cette campagne de stérilisation sera menée sur la commune ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous n'allons pas couvrir toute la commune. A certains endroits, comme le foyer logement, la rue Lebon Couturier, la Place Saint-Sornin, le parking Saint-Roc, les chats sont davantage présents. Pour identifier le nombre de chats présents dans ces secteurs, nous pourrions faire un sondage auprès de la population.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : à qui incombe la tâche de capturer les chats errants ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : à nous la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

-d'autoriser M. le Maire à s'engager dans cette démarche de lutte contre les chats errants et à solliciter l'association 30 Millions d'amis pour une demande de soutien financier.

IV. QUESTIONS DIVERSES – Plan Communal de Sauvegarde

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : je souhaiterais que l'on aborde le dispositif communal de crise du plan communal de sauvegarde pour le mettre à jour.

REFERENTS OPERATIONNELS	Nom, prénom et qualité
Directeur des opérations de secours	Jean-Luc MADEJ, Maire
Responsable communal des opérations de secours	Annie TRICHARD, 1ere adjointe à l'environnement
Chargé des relations publiques	Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication Maria FAUGERE, conseillère municipale (communication)
Standard – Secrétariat	Angélique CHARPENTIER, DGS Carole BLANCHARD, responsable du service administratif et financier Isabelle Guinet, agent administratif Aline LEBEAULT, agent d'accueil Elodie RANGER, agent d'accueil
Responsable logistique	Jean BUJAULT, 4 ^e adjoint à la voirie Ludovic AUZENET, conseiller municipal
Responsable économique	Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) Bernard DUVERGER, conseiller municipal
Responsable population	Marylène THIMONIER, 3 ^e adjointe à la culture Patrice FILLAUD, conseiller municipal
Responsable des établissements publics recevant du publics	Daniel MORAND, 2 ^e adjoint aux bâtiments Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable

V. INFORMATIONS

- Les projets de la Commune

- **Comité technique – Aménagement du quartier des Piniers** le mercredi 1^{er} mars 2023 à 14h30 : présentation du diagnostic
- **Réunion de travail avec Pierre et Territoire et Mme Guérif** le mardi 7 mars 2023 à 15h30
- **Comité de pilotage – Aménagement du quartier des Piniers** le mercredi 8 mars 2023 à 9h30 : enjeux issus du diagnostic et de la restitution de la concertation

- **Autres informations**

- **Foire du GAEL les 1^{er} et 2 avril 2023 sur la commune de Lussac-les-Châteaux** : réunion le lundi 6 mars 2023 à 19h00 à la Salle Albert Quémin pour organiser l'aide logistique et prévoir le stand
- **Etat des lieux des parcelles pour la déviation de Lussac-les-Châteaux** le jeudi 9 mars 2023 à 10h30.
- **Présentation par Rachel de la convention ORT aux agents** le mardi 14 mars 2023 à 14h00.

- **Dates à retenir**

- **Mardi 14 mars 2023 à 17h30** : Conseil de l'école maternelle Jean Rostand
- **Mercredi 15 mars 2023 à 20h30** : Commission finances – préparation du budget, remise des projets chiffrés pour le 3 mars 2023.
- **Jeudi 16 mars 2023 à 9h30** : Séminaire PVD – Préfecture de la Vienne
- **Dimanche 19 mars 2023 à 11h45** : Cérémonie du 19 mars pour la commémoration de la guerre d'Algérie
- **Lundi 20 mars 2023 à 17h30** : Conseil de l'école élémentaire Simone Veil
- **Vendredi 24 mars 2023 à 20h30** : Sortie opération nationale « Fréquence grenouille » de la Fédération des Conservatoires, à l'Espace Jean Réau : diaporama suivi d'une sortie nocturne.

Le tour de table peut commencer.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : vendredi 3 février 2023, s'est tenu le vernissage avec l'artiste Lisa VANHO. Des animations ont également été dispensées à certaines classes, qui sont venues à la médiathèque. Le 8 avril 2023, le salon du livre, organisé par la SAPC, la Société des Auteurs du Poitou-Charentes, rassemblera 18 écrivains. Un trophée, fabriqué par Sébastien TROUVE, sera décerné à 16h00 et un pot de clôture sera organisé. Une conférence sera également présentée par Angèle Koster. Pour la mise en place de ce salon, je demande de l'aide aux conseillers. Pendant cette manifestation, le musée et l'exposition seront ouverts à titre gratuit.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : la première foire rattachée, au marché, qui s'est tenue vendredi dernier s'est plutôt bien passée. Seuls 8 camelots étaient présents. 5 ont dû remballer en raison du mauvais temps. Le pot a été reporté pour la foire marché du vendredi 24 mars 2023.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : Qu'en est-il de l'abri bus en face de la salle des fêtes Michel Maupin ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Pour rappel, la région Nouvelle-Aquitaine a indiqué que l'an dernier que leur service allait mettre un abribus devant la salle Michel Maupin. Les panneaux ont été posés.

L'ordre du jour est clos à 23h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 mars 2023 à 20h30 pour le vote du budget.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE

